

CC 2021\_0098

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 11

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BÉTOULE Christophe , M. BODIQUO Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , M. CORNEC Gaël , Mme CORVISIER Bernadette , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HOUSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier) , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréflina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri) , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , M. CLIQUET Grégoire (suppléant de Mme PIEDALLU Anne-Françoise) , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , Mme ALLAIN Sonia (suppléante de M. QUILIN Gérard) , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , Mme BONNIEC Carole (suppléante de M. SALIOU Jean-François) , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

### Procurations :

Mme BRIDET Catherine à M. CORNEC Gaël , M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël , Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais , M. JEFFROY Christian à M. LE JEUNE Joël , M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric , M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe , M. LEON Erven à M. ARHANT Guirec , Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul , Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre , M. PRIGENT François à Mme LE GUÉZIEC Patricia , Mme PRUD'HOMM Denise à M. POUGNARD Xavier

### Étaient absents excusés :

M. DROUMAGUET Jean , M. GARZUEL Alain , M. HENRY Serge , M. LE BRAS Jean-François , M. LE GALL Jean-François , Mme LE MEN Françoise , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAINAGE Jacques , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. RANNOU Laurent , M. ROUSSELOT Pierrick , M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme KERRAIN Tréflina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Adoption de la déclaration de projet concernant la station d'épuration de Kerbabu et approbation de la mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau**

### Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté doit approuver la déclaration de projet relative à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'équipement dont il s'agit et qu'il participera donc à améliorer la qualité des eaux.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme.

**VU**

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 et R.153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet

emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau approuvé le 12 octobre 2009 ;
- VU L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau ;
- VU Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 15 septembre 2020 ;
- VU L'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 28 juillet 2020 ;
- VU L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 Mai 2020 ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_0197 en date du 8 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;
- VU L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 février 2021 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau ;
- VU Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU L'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur ;
- VU La dérogation du 6 novembre 2019 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Trédrez-Locquémeau ;
- VU L'avis favorable du conseil municipal de la commune de Trédrez-Locquémeau en date du 20 mai 2021 ;
- VU L'avis favorable de la commission n°7 «Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 10 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

**DECIDE DE :**

- ADOPTER** la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.
- DIRE** que, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau.
- DIRE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Trédrez-Locquémeau et au siège de Lannion-Trégor Communauté durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- DIRE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de Lannion-Trégor Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le 06 JUL. 2021  
Publiée et affichée le 06 JUL. 2021

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

